

Conseil d'arrondissement du 14^e
Séance du 25 janvier 2022

**Vœu de Melody Tonolli, Catherine Chevalier, Carine Petit et les élus de la majorité municipale
relatif aux activités de proxénétismes sur le territoire**

Particulièrement concernée par la prostitution, la Ville de Paris déploie en complément des actions de l'Etat de nombreuses actions et soutient les associations œuvrant pour la prévention, la mise à l'abri et la lutte contre la traite des êtres humains. Des parcours de sortie étant ainsi déployés permettant la mise à l'abri, la sortie de la prostitution avec notamment la possibilité d'une insertion professionnelle, l'aide à l'hébergement et un accompagnement social.

L'association Zéro Macho a mené un travail d'enquête associatif à Paris, publié en octobre 2021, révélant l'existence de plus de 300 salons de massages asiatiques proposant des relations sexuelles tarifées à Paris, dont plus d'une trentaine seraient basés dans le 14^e arrondissement.

Les faits décrits par l'association dans ces salons relèvent des qualifications de proxénétisme, de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle et de recours à la prostitution pour les clients de femmes particulièrement vulnérables.

La Ville de Paris a fait remonter ces faits dans le cadre de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, présidée par la Préfet de Région.

La Ville de Paris et la Mairie du 14^e arrondissement de Paris ont également saisi la Procureure de la République de ces faits, conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale, à ce jour sans retour. Ceci alors que les travaux de l'association référencent explicitement ces établissements. Informations mises à disposition des enquêteurs de la Brigade de Répression du Proxénétisme de Paris, chargée de la surveillance de la prostitution, de la répression du proxénétisme et des délits sexuels.

Par ailleurs, au sein des équipes de la GRPI, 16 policiers ont pour mission d'arrêter les propriétaires qui louent leurs biens immobiliers à des proxénètes. En effet, la loi punit toute action visant à faciliter le proxénétisme. La loi permet notamment au propriétaire d'un local le non renouvellement d'un bail sans indemnités dans le cas où le locataire se livre à des activités immorales ou illicites.

Les possibilités d'agir existent donc pour faire fermer ces lieux couvrant de vastes réseaux de prostitution. Les fermetures sont pourtant rares alors que ces salons sont très nombreux à Paris mettant en danger et exploitant des femmes isolées, vulnérables, victimes de traite humaine.

Sur proposition de Mélody Tonolli, Catherine Chevalier, Carine Petit et les élus de la majorité municipale, le Conseil d'arrondissement du 14^e demande à la Maire de Paris de saisir le Préfet de Police :

- pour que des enquêtes soient menées par les forces de police sur les faits de proxénétisme afin de faire fermer ces établissements et d'en protéger les victimes ;

- pour que ainsi que la loi le prévoit soit réellement mis en place par l'Etat l'accompagnement des personnes prostituées dans les parcours de sortie de la prostitution, avec l'accès à des droits spécifiques tels qu'une autorisation provisoire de séjour pour les victimes étrangères et une aide financière ;

- pour que les forces de police agissent aussi au niveau des propriétaires des locaux concernés.